PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral complémentaire n°2020/ICPE/272
Société SEA INVEST
Commune de Nantes

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;

Vu la télédéclaration déposée par la société Sea Invest Nantes le 3 juin 2020 pour son site situé à l'angle de la rue de l'île aux Moutons et de la rue de l'île Botty, sur la commune de Nantes ;

Vu la demande de dérogation concernant la présence d'extincteurs, le moyen d'alerte des services d'incendie et de secours, et la gestion des eaux pluviales ;

Vu le rapport du 11 août 2020 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à la société Sea Invest Nantes le 01 octobre 2020 en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant qu'au terme de son examen, l'inspection des installations classées considère que les modifications des prescriptions relatives à la présence d'extincteurs, au moyen d'alerte des services d'incendie et de secours, et à la gestion des eaux pluviales applicables à l'installation demandées par l'exploitant en application de l'article R.512-52 du code de l'environnement sont acceptables ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARTICLE 1 – Objet

La société Sea Invest Nantes est tenue de satisfaire aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté pour l'exploitation de son établissement situé à l'angle de la rue de l'île aux Moutons et de la rue de l'île Botty, sur la commune de Nantes, dans la zone portuaire du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.

ARTICLE 2 – Moyens de secours contre l'incendie

Par dérogation au point 4.2 a de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions suivantes.

L'installation est dotée :

- d'extincteurs sur les engins de manutention ;
- d'extincteurs roue (5 minimum) et d'une lance incendie disponibles sur le site SEA-Invest principal (siège) situé à 500 m du site. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- de téléphones portables permettant au personnel de manutention d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- d'un affichage des consignes d'alerte en cas d'incendie sur un panneau à l'entrée du site ;
- d'un poteau incendie à moins de 200 m de la plateforme dont le débit unitaire est de 60 m3/h.

ARTICLE 3 – Réseau de collecte et eaux pluviales

Par dérogation au point 5.3 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions suivantes.

Les eaux pluviales de ruissellement sont orientées vers les banquettes d'infiltration aménagées le long des rues de l'île Botty et de l'île aux Moutons. Leur entretien est assuré au moins une fois par an.

Des moyens absorbants sont mis à disposition du personnel pour lutter contre le risque de pollution en cas de fuite provenant d'un engin de manutention ou d'un camion de transport. Ces moyens sont stockés sur le site principal et dans le véhicule du responsable de manutention.

Une consigne indique au personnel la conduite à tenir en cas de risque de pollution. Cette consigne est présentée à l'ensemble des opérateurs de manutention. Elle est régulièrement rappelée aux opérateurs.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette -CS 24 111 – 44 041 Nantes Cedex1) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Mesures de publicité

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté est déposée en mairie de Nantes et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Nantes pendant une durée minimum d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois ;
- l'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi ;

Une copie du présent arrêté sera remise à la société SEA INVEST qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de ces derniers.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire chargée de l'Inspection des Installations Classées, la Maire de Nantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 04 novembre 2020

Pour le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1